



# MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

1, Place de la Mairie  
45460 BRAY-SAINT AIGNAN  
02.38.35.53.05  
[mairiebray-saintaignan@orange.fr](mailto:mairiebray-saintaignan@orange.fr)

## ARRETE DU MAIRE N°A27/2026

Le Maire de Bray-Saint-Aignan

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM),

- articles L161-1 et suivants, notamment les articles L161-10 et L161-10.1,
- articles R 161-25, R161-26 et R 161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bray-Saint-Aignan en date du 7 mai 2026,

Vu le plan parcellaire, et toutes les pièces du dossier,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Est soumis à enquête publique, le projet d'aliénation du Chemin Rural situé au lieu-dit « Le Petit Etang », allant de la RD 952 à la Voie Communale n°2.

Cette enquête d'une durée de 16 jours s'ouvrira à la Mairie de Bray-Saint-Aignan.

**du vendredi 10 juillet 2026 à 9 h 00 au samedi 25 juillet à 19 h 00.**

**ARTICLE 2** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Bray-Saint-Aignan, et en particulier aux extrémités du chemin concerné.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Bray-Saint-Aignan pendant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance. Celles-ci pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Bray-Saint-Aignan au commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et samedi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi et le vendredi de 16h00 à 19h00, à l'exclusion du mardi 14 juillet 2026.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du présent dossier d'enquête, par demande auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairiebraysaintaignan.fr/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante [mairiebray-saintaignan@orange.fr](mailto:mairiebray-saintaignan@orange.fr)

**ARTICLE 4** – Madame Martine RAGEY, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs publiée par la préfecture a été désignée commissaire enquêteur.

Elle recevra en personne les observations du public en mairie de Bray-Saint-Aignan :

Le vendredi 24 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai d'enquête, après avoir clos et signé le registre précité et avoir visé les observations formulées à part, qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Bray-Saint-Aignan, dans les 30 jours son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6** – Le maire de la commune de Bray-Saint-Aignan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bray-Saint-Aignan le 19 juin 2026

Le Maire

